

24 février 2004

04.326

**Question Catherine Schallenberger****L'administration cantonale exemplaire?**

L'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), du 10 décembre 1990, en son article 6, stipule que: "Les cantons veillent à ce que les déchets urbains valorisables, tels le verre, le papier, les métaux et les textiles, soient dans la mesure du possible collectés séparément et valorisés."

Sachant que le papier usagé constitue à lui seul près du 80% des déchets produits par une administration, nous souhaiterions savoir:

- si le papier usagé est récupéré systématiquement dans les services de l'administration cantonale et remis dans les filières de valorisation du vieux papier;
- qu'est-ce qui est actuellement mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs pour assurer le tri et la récupération du papier?

La récupération du papier ayant pour corollaire l'utilisation de papier recyclé,

- veuillez-nous informer dans quelle mesure l'administration cantonale s'est engagée dans une utilisation systématique de papier recyclé pour tous les usages courants: correspondance, photocopies, impressions, etc. Est-il possible de nous en donner le pourcentage par rapport au papier blanc?
- sachant que l'utilisation de papier ne cesse d'augmenter, qu'est-ce qui est entrepris pour freiner le gaspillage de papier?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.